

EXTRAIT DU REGISTRE - DÉLIBÉRATION DU 10/03/2026

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jacques SALLET, Maire
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 25 227,05 €		298 140,18 €
INVEST	371 900,29 €		-192 019,06 €	143 486,00 €		
FONCT	286 490,70 €		12 672,29 €	Recettes		299 162,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	299 162,99 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Report en investissement sur le 001	179 881,23 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	299 162,99 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze
Le 10 mars 2026



Délibéré par Le conseil municipal

Le 10 mars 2026

Nombre de membres en exercice :	15
Présents :	11
Suffrages exprimés :	11
Abs :	0
Pour :	11
Contre :	0
Date de la convocation :	05/03/2026

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13 mars 2026
et de la publication le 13 mars 2026